

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1435**

commune (s) : Craponne - Francheville

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitaine et appartenant au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1435**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitaine et appartenant au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le projet de la Ligne express de l'ouest lyonnais (LEOL) concerne l'aménagement de voirie pour les bus, par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), maître d'ouvrage sur les communes de Craponne et de Francheville.

Dans ce cadre, le SYTRAL a procédé à des aménagements correspondants à la création de voies de bus en site propre et au réaménagement des voiries existantes en site partagé.

Ces aménagements ont nécessité l'acquisition, par le SYTRAL, des emprises foncières nécessaires au projet dont certaines sont destinées à être rétrocédées au domaine public de voirie métropolitaine.

Aux termes de la convention de gestion et de rétrocession signée le 10 octobre 2016, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1280 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon acquerrait les parcelles acquises par le SYTRAL et destinées à être intégrées au domaine public de voirie métropolitain, figurant au tableau ci-dessous :

LEOL : tableau foncier

Commune	Adresse	Référence Cadastre	Superficie en mètres carrés
Craponne	Le Grand Champ	BB 313	120
Craponne	365, allée des Sports	BB 311	82
Craponne	378, allée des Sports	BB 315	88
Craponne	62, rue Centrale	BB 242	27
Craponne	62, rue Centrale	BB 241	95
Craponne	Le Grand Champ	BB 176	123
Craponne	139, avenue P. Dumond	BB 321	49

Commune	Adresse	Référence Cadastre	Superficie en mètres carrés
Craponne	21, rue Mauvernay	AP 667	87
Craponne	30, rue Centrale	AW 371	56
Craponne	29, rue Centrale	AW 403	41
Craponne	Rue Centrale	AW 224	211
Craponne	Rue Centrale	AW 223	111
Craponne	Le Château	AW 76	217
Craponne	Rue de Verdun	BB 324	121
Craponne	55, rue de Verdun	BB 319	77
Craponne	57, rue de Verdun	BB 317	91
Craponne	Rue du Stade	BB 219	10
Craponne	Rue du Stade	BB 323	51
Craponne	29, rue Centrale	AW 405	25
Craponne	8, rue J. Claude Martin	AW 377	21
Francheville	17, chemin de Maillabert	BB 238	211
Francheville	19, chemin de Maillabert	BB 236	377
Francheville	10, chemin de la Patelière	BB 242	64
Francheville	Bel Air	BB 239	66
Francheville	Chemin du Moulin du Got	BB 246	35
Francheville	Chemin de Maillabert	BB 201	40
Francheville	Chemin des Aubépines	BC 45	2 002
Francheville	Cachenoix Nord	BD 154	326
Francheville	Cachenoix Nord	BD 155	55
Francheville	Cachenoix Nord	BD 152	1 183
Francheville	37, chemin de Cachenoix	BD 147	131
Francheville	37, chemin de Cachenoix	BD 149	94
Francheville	13, chemin de la Poterie	BD 151	94
Francheville	Bel Air	BB 251	2 404

Commune	Adresse	Référence Cadastre	Superficie en mètres carrés
Francheville	66, chemin du Moulin du Got	BB 244	12
Francheville	3, rue de la Chapelle de Bel Air	BC 47	28
Francheville	13, chemin de la Patelière	BB 255	17
Francheville	13, chemin de la Patelière	BB 256	19
Francheville	15, chemin de la Patelière	BB 267	41
Francheville	15, chemin de la Patelière	BB 268	1

Superficie totale des parcelles acquises : 8 903 mètres carrés

Dans le cadre de ce dossier, le montant total à rembourser au SYTRAL s'élève à 1 437 476,57 € et se décompose comme suit :

- acquisition des terrains : 812 029,83 €
- coûts des travaux : 566 565,84 €
- frais divers inhérents aux acquisitions : 58 880,90 €

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Shunt des Esses et toujours aux termes de la même convention, le SYTRAL a fait l'acquisition d'une bande de terrain ayant fait l'objet d'un aménagement de voirie.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BE 97 de 48 mètres carrés, située 57, chemin des Hermières à Francheville. La parcelle est rétrocédée, à titre gratuit, à la Métropole qui l'intégrera dans son domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 octobre 2016, figurant en pièce-jointe ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 437 476,57 € de diverses parcelles de terrain, figurant au tableau ci-dessus, appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), situées sur les Communes de Craponne et Francheville et destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain, dans le cadre de l'opération de la Ligne express de l'ouest lyonnais (LEOL),

b) - l'acquisition à titre gratuit, par la Métropole, de la parcelle cadastrée BE 97, située 57, chemin des Hermières à Francheville, dans le cadre de l'opération Shunt des Esses.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O5046, le 27 juin 2016 pour la somme de 1 584 357 € en dépenses.

4° - **L'acquisition** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1326 - fonction 01 - exercice 2017.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 437 476,57 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**